

Assurance-emploi : Les femmes n'y trouvent pas leur compte

Qu'on le regarde comme on le voudra, le Régime d'assurance-emploi du Canada est tel que les femmes ne peuvent pas y gagner.

Qu'est-ce que l'assurance-emploi?

L'assurance-emploi (a.-e.) est destinée à voir à ce que les travailleurs et les travailleuses se trouvant temporairement mis à pied ou incapables de travailler aient un revenu leur permettant de vivre pendant leur période de chômage. L'a.-e. prévoit en outre des prestations de maternité et parentales et des prestations d'invalidité et de maladie. Au Canada, l'a.-e. est financée exclusivement grâce aux cotisations versées par les employeurs et les employés et employées.

Le soutien du revenu apporté par l'a.-e. est, bien entendu, un important facteur de stabilisation et d'aide des familles travailleuses. De plus, il appuie l'indépendance économique des femmes puisque les prestations sont fondées sur la rémunération individuelle plutôt que sur le revenu familial. Toute personne a besoin d'un coussin en cas de perte d'emploi, mais ce coussin peut être d'autant plus important pour les femmes car elles sont plus susceptibles que les hommes de faire vivre une famille à elles seules.

LA MAUVAISE NOUVELLE : si vous êtes une femme, l'a.-e. n'est pas faite pour vous

Les règles de l'a.-e. excluent les femmes ou les pénalisent de façon inéquitable parce qu'elles ne tiennent pas compte de la différence entre les régimes de travail des femmes et ceux des hommes. Seules 32 % des femmes en chômage ont droit à des prestations ordinaires d'a.-e. alors que 70 % des femmes en chômage y avaient droit avant les compressions majeures apportées pendant les années 1990. Actuellement, 40 % des hommes en chômage y ont droit.

Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'avoir un emploi à temps partiel ou temporaire plutôt qu'un emploi à plein temps permanent; au moins 40 % des travailleuses ont des emplois atypiques, par rapport à moins de 30 % des travailleurs. Cette réalité empêche de nombreuses femmes de recevoir des prestations d'a.-e. même si elles ont cotisé au régime. Seules environ la moitié des personnes travaillant à temps partiel qui perdent leur emploi ont droit à des prestations de chômage. Les périodes que les femmes passent à ne pas travailler pour s'occuper d'enfants ou d'autres personnes restreignent également leur capacité d'accumuler suffisamment d'heures de travail pour recevoir des prestations.

Combien d'heures de travail faut-il pour être admissible?

Actuellement, une personne doit avoir travaillé entre 420 et 700 heures pendant l'année qui vient de s'écouler, selon le taux de chômage local. Les personnes travaillant dans la plupart des grandes villes doivent accumuler 700 heures, soit l'équivalent d'à peu près 20 semaines de travail à plein temps. Si vous n'avez pas travaillé depuis deux ans, vous devez accumuler 910 heures, soit plus de six mois de travail à plein temps, pour avoir droit à des prestations.

Les prestations suffisent-elles?

Même lorsqu'elles sont admissibles, les taux de rémunération inférieurs et les régimes de travail instables des femmes réduisent leurs prestations. Les prestations d'a.-e. des femmes ont été en moyenne de 291 \$ par semaine (par rapport à 351 \$ pour les hommes) en 2005-2006. Seul le tiers du montant des prestations ordinaires d'a.-e. est versé aux femmes, même si le taux de participation des femmes à la population active est presque égal à celui des hommes. En 2006, la prestation hebdomadaire maximale était de 423 \$. Puisque les femmes sont plus susceptibles que les hommes de faire vivre une famille seules, elles ont de la difficulté à vivre de ces montants!



L'égalité
une fois pour toutes!



Congrès du travail du Canada
Canadian Labour Congress

Je suis enceinte. Comment vais-je joindre les deux bouts?

Le Régime d'a.-e. prévoit des prestations de maternité pour un maximum de 15 semaines et 35 semaines de prestations parentales. Ces prestations peuvent être partagées par les deux parents, mais 90 % de celles-ci sont touchées par des femmes. Le fait que les congés de maternité/parentaux aient été portés de 10 à 35 semaines en 2001 constitue un progrès important pour les travailleuses. Cependant, pour avoir droit aux prestations, une femme doit avoir accumulé 600 heures de travail au cours de l'année qui vient de s'écouler. Environ les trois quarts des femmes qui accouchent sont admissibles mais seulement 60 % d'entre elles demandent des prestations. Les femmes qui ont droit à des prestations raisonnables ou dont le syndicat a négocié un supplément de la prestation d'a.-e. sont beaucoup plus susceptibles de prendre une année entière de congé.

Le problème que pose l'a.-e.

- ♀ Moins du tiers des femmes qui sont en chômage ont droit à des prestations d'a.-e.
- ♀ Un travailleur ou une travailleuse sur dix vit une période de chômage au moins une fois par année.
- ♀ Les femmes sont moins susceptibles d'avoir un emploi stable et plus susceptibles de devoir faire vivre seules une famille; il s'ensuit qu'elles ont un plus grand besoin de prestations d'a.-e.
- ♀ Puisqu'un plus grand nombre de femmes travaillent à temps partiel, elles ont plus de difficulté que les hommes à obtenir des prestations d'a.-e.
- ♀ L'a.-e. ne compense que 55 % des revenus, ce qui est insignifiant.



Une travailleuse canadienne sur dix travaille à son compte, mais si vous travaillez à votre compte, vous n'avez pas droit aux prestations de maternité de l'a.-e, sauf si vous vivez au Québec. Le Québec a créé dernièrement son propre programme de prestations de maternité/parentales de l'a.-e. qui offre de bien meilleures prestations et s'applique aux personnes travaillant à leur compte.

LA BONNE NOUVELLE : il y a des solutions possibles.

Les groupes syndicaux, de femmes et militant contre la pauvreté revendiquent les modifications suivantes du Régime d'a.-e. pour aider un plus grand nombre de femmes à être admissibles à des prestations et à recevoir de meilleures prestations :

1. Ramener à 360 le nombre d'heures nécessaire pour avoir droit à des prestations ordinaires.
2. Porter à 50 semaines la période pendant laquelle vous pouvez recevoir des prestations.
3. Porter la prestation d'a.-e. à au moins 60 % de la rémunération remplacée.

Ce que vous pouvez faire

Communiquez avec votre députée ou député fédéral pour lui indiquer les raisons pour lesquelles il y a lieu de réformer le Régime d'a.-e.

Parlez à vos parents, amis et collègues de travail du fossé entre les sexes que maintient l'a.-e.

Organisez une discussion en affichant des documents éducatifs sur votre site Web

Participez à la campagne. Renseignez-vous davantage sur l'a.-e. et d'autres questions ayant trait à l'égalité en vous rendant sur notre site Web :

www.unefoispourtoutes.ca

Allez voir!